

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Cinquième Session
Genève, 29 mai – 2 juin 2017

NORMALISATION DES NOMS DES DEPOSANTS

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. La normalisation des noms des déposants constitue un sujet de préoccupation de première importance dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle. L'absence d'harmonisation des noms des déposants dans les demandes de brevet crée actuellement d'importantes difficultés pour les offices de propriété industrielle, ainsi que les fournisseurs et les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle. Les parties prenantes de plusieurs instances régionales et internationales s'efforcent de rationaliser ces problèmes afin de les résoudre de façon efficace. La normalisation des noms des déposants figure ainsi à l'ordre du jour des offices de propriété industrielle de l'IP5 et d'un certain nombre d'autres; elle fait également partie des sujets examinés dans les réunions d'utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle.

ATELIER SUR LA NORMALISATION DES NOMS DES DEPOSANTS

2. Conscient de l'importance de la normalisation des noms des déposants et des difficultés qu'entraîne de son absence pour l'ensemble des parties prenantes, le Bureau international de l'OMPI a organisé par la circulaire C. CWS 71 du 8 juin 2016 l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants (ci-après dénommé "atelier"), qui s'est tenu le 5 septembre 2016 à Genève. Des informations plus détaillées sur cet atelier sont disponibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=40784.

3. Vingt-huit représentants des organisations suivantes ont participé à l'atelier :

- offices de propriété industrielle : Institut national français de la propriété industrielle (INPI), IP Australia, Office allemand des brevets et des marques (DPMA), Office autrichien des brevets, Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), Office eurasiatique des brevets (OEAB), Office européen des brevets (OEB), Office japonais des brevets (JPO), Rospatent;
- observateurs au CWS : Groupe de documentation sur les brevets (PDG), Patent Information Users Group (PIUG), PatCom;
- autres organisations et entreprises : Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Philips, Siemens, Magister Ltd., Extract Information, CENTREDOC, Thomson Reuters, FIZ Karlsruhe, Regimbeau, Fairview Research Barcelona.

4. L'atelier avait pour principal objectif de coordonner et de rationaliser les efforts accomplis pour remédier aux difficultés liées à l'absence d'harmonisation des noms des déposants dans les demandes de brevet. Les participants ont examiné les problèmes auxquels sont confrontés les utilisateurs et les fournisseurs de l'information en matière de propriété industrielle ainsi que les offices de propriété industrielle, recensé les principales difficultés liées aux noms des déposants ainsi que les priorités s'appliquant à la normalisation de ces noms, et étudié les possibilités d'établissement d'un cadre de coopération permettant aux parties prenantes de rechercher ensemble des solutions pour améliorer la situation.

5. Les principaux obstacles à la normalisation des noms relevés par l'atelier sont les suivants :

- (a) nécessité de traiter des volumes de données élevés, dans lesquels les informations relatives aux noms des déposants ne sont pas présentées de manière uniforme, en raison de fautes de frappe, de variations dans l'orthographe des noms, etc.;
- (b) absence de conseils aux déposants de la part des offices de propriété industrielle en ce qui concerne les noms;
- (c) difficulté à trouver les informations relatives aux changements de titularité;
- (d) absence d'uniformité des translittérations et difficultés liées à la représentation des noms dans différentes langues; et
- (e) différences d'un pays à l'autre dans la formation des noms.

6. Les solutions éventuelles suivantes aux problèmes liés aux noms des déposants ont été mises en évidence au cours de l'atelier :

- (a) élaboration d'une norme de l'OMPI sur la formulation de recommandations visant à aider les offices de propriété industrielle à renforcer la "qualité à la source" des noms des déposants;
- (b) création d'une tâche et d'une équipe d'experts relevant du Comité des normes de l'OMPI (CWS), afin de fournir à toutes les parties intéressées la possibilité d'échanger leurs vues concernant les priorités et les moyens de surmonter les difficultés liées à la normalisation des noms des déposants;
- (c) échange des noms de déposants normalisés ou harmonisés par les offices de propriété industrielle, avec ajout des champs correspondants dans les bases de données de brevets;

- (d) modification des législations nationales en matière de propriété industrielle, afin de permettre aux offices d'exiger que la forme donnée au nom d'un déposant soit la même dans toutes les demandes déposées par celui-ci;
- (e) application au niveau national de l'obligation pour les titulaires de droits de fournir les informations relatives aux changements de titularité (par exemple lors du versement des taxes), ainsi que des autres politiques se rapportant à la qualité des données relatives aux noms des déposants;
- (f) examen de la question de la translittération des noms des déposants dans le cadre du PCT;
- (g) création d'un identifiant numérique mondial unique pour les déposants de demandes de brevet; dans un premier temps, réalisation d'une étude sur le degré d'utilité des identifiants et les problèmes éventuels s'y rattachant.

7. Les participants ont estimé que l'atelier représentait un progrès important et un bon point de départ pour une collaboration entre toutes les parties intéressées. Ils ont salué tout particulièrement la participation et l'engagement du Bureau international, et se sont félicités de l'initiative qui y a été prise de porter la question à l'attention du CWS à sa cinquième session.

ÉTUDE SUR LA NORMALISATION DES NOMS DES DEPOSANTS

8. Afin d'analyser la situation en matière de normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle et de donner un aperçu des principaux problèmes rencontrés et des solutions trouvées jusqu'à présent, le Bureau international a établi une étude sur la normalisation des noms des déposants (ci-après dénommée "étude"), pour examen par le CWS. L'étude est reproduite à l'annexe du présent document.

PROPOSITION CONCERNANT UNE NOUVELLE TACHE ET LA POURSUITE DES TRAVAUX

9. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, l'atelier a pris acte de la nécessité de créer une nouvelle tâche sous l'égide du CWS afin de s'attaquer aux questions soulevées par la normalisation des noms des déposants, et est convenu de prier le CWS de constituer une équipe d'experts à cet effet.

10. À la suite des recommandations de l'atelier, il est proposé de créer dans le cadre du programme de travail du CWS une nouvelle tâche ayant la description suivante :

"Envisager l'élaboration d'une norme de l'OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la "qualité à la source" des noms des déposants,

- i. réaliser une étude concernant l'utilisation d'identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle, ainsi que les problèmes pouvant s'y rattacher; et
- ii. établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS."

11. Il est également proposé de créer aux fins de la réalisation de cette tâche une nouvelle équipe d'experts (l'équipe d'experts chargée de la normalisation des noms), et prier ladite équipe d'experts

- (a) d'établir un questionnaire aux fins de la réalisation de l'étude mentionnée au paragraphe 10.i) ci-dessus, et le présenter au CWS pour examen à sa prochaine (sixième) session, et
- (b) d'établir, sur la base des résultats de l'étude, une proposition relative à la poursuite des travaux, et la présenter au CWS pour examen à sa septième session, qui se tiendra en 2019.

12. Le CWS est invité

(a) à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,

(b) à examiner la possibilité de créer une nouvelle tâche ainsi qu'une équipe d'experts conformément aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus, et à se prononcer à cet égard, et

(c) à examiner l'échéancier proposé au paragraphe 11 ci-dessus, et à se prononcer à cet égard.

[L'annexe suit]

ÉTUDE SUR LA NORMALISATION DES NOMS DES DEPOSANTS

Établie par le Bureau international

INTRODUCTION ET GENERALITES

1. Le volume de l'information et de la documentation produites à travers le monde par les offices de propriété industrielle est en constante augmentation. Cela s'accompagne d'un développement rapide de la technologie mise en œuvre dans les bases de données de propriété industrielle. Une normalisation insuffisante de l'information en matière de brevets nuit à l'accomplissement d'un grand nombre de tâches, par exemple l'évaluation des portefeuilles ou l'analyse statistique des données.

2. Si l'information relative aux déposants et à la titularité des droits de propriété industrielle était normalisée, exacte et fiable, la réalisation des analyses statistiques s'en trouverait grandement facilitée, de même que la prise de décisions stratégiques par les entreprises, qui pourraient ainsi plus aisément reconnaître leurs concurrents et leurs partenaires d'affaires potentiels ou évaluer le portefeuille de propriété industrielle de telle ou telle société. Il s'agit par conséquent d'un enjeu important pour l'ensemble de la communauté de la propriété industrielle, et en particulier, pour les déposants et les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle.

3. Les questions qui se posent aux parties prenantes dans le cadre de la normalisation des noms sont très diverses :

- problèmes techniques tels que la correction des fautes de frappe présentes dans les demandes publiées ou les difficultés liées à la traduction et à la translittération des noms;
- questions de procédure, par exemple la volonté de limitation à un seul cessionnaire par famille de brevets ou la nécessité d'enregistrer les transferts de droits de propriété industrielle;
- considérations de droit, par exemple l'utilisation de "variantes" d'un nom d'entreprise, en raison de dispositions de la législation nationale des territoires pour lesquels la protection est recherchée.

4. Des ressources considérables sont investies par les parties intéressées, notamment les offices de propriété industrielle et les fournisseurs de l'information en matière de propriété industrielle, pour tenter de trouver des solutions à certaines des difficultés mentionnées ci-dessus. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), par exemple, a instauré des codes de déposants, tant pour les personnes physiques que morales, fondés respectivement sur le numéro de sécurité sociale et le numéro d'inscription au registre national des personnes morales; la société Thomson Reuters attribue des codes uniques aux déposants titulaires de plus de 500 demandes. L'Office européen des brevets (OEB) a adopté une autre stratégie, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à savoir l'élaboration d'un logiciel capable de déceler les éventuelles disparités et de proposer une version "normalisée" des noms en cause.

5. Les parties prenantes de plusieurs instances régionales et internationales s'efforcent actuellement de rationaliser ces problèmes afin de les résoudre de façon efficace. La normalisation des noms des déposants figure ainsi à l'ordre du jour des offices de propriété industrielle de l'IP5 et d'un certain nombre d'autres; elle fait également partie des sujets examinés dans les réunions d'utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle.

6. En ce qui concerne l'OMPI, des travaux ont été entrepris au sein des organes qui ont précédé le Comité des normes de l'OMPI (CWS) en vue de la normalisation des noms des déposants et de leur présentation dans les documents de propriété industrielle. Ces efforts ont conduit à l'adoption par les États membres de l'OMPI de la norme ST.20 de l'OMPI, qui vise à favoriser l'uniformité de présentation des noms dans les index, ainsi que l'adoption par les offices de propriété industrielle d'une méthode uniforme de classement des noms figurant dans ces index. Bien que l'entrée en vigueur de la dernière version de la norme ST.20 date de décembre 1993, certaines des recommandations qui y sont énoncées n'ont rien perdu de leur pertinence. Toutefois, étant donné que cette norme s'applique principalement aux index de noms imprimés qui étaient universellement répandus à l'époque, contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui, certaines de ses dispositions et des références auxquelles elle renvoie sont périmées et pourraient faire l'objet d'une révision.

7. Le Bureau international de l'OMPI a également mis en œuvre un procédé de normalisation des noms des déposants dans ses rapports statistiques relatifs aux systèmes du PCT et de Madrid. La méthode adoptée est fondée sur un calcul de similitude entre les noms et adresses des déposants, auquel s'ajoute une recherche par mots clés pour les principaux déposants.

8. En septembre 2016, le Bureau international de l'OMPI a organisé un atelier sur la normalisation des noms des déposants. Cet atelier avait pour principal objectif de définir les priorités relatives à la normalisation des noms et de déterminer de quelle manière l'OMPI pouvait aider les offices de propriété industrielle et les autres parties prenantes à cet égard.

CHAMP ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

9. La présente étude résume la situation en ce qui concerne la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et s'intéresse en particulier aux problèmes qui se posent et aux solutions qui se sont dégagées jusqu'à présent; elle vise à déterminer le rôle que peut assumer l'OMPI dans ce processus.

10. Le champ de la présente étude se limite aux noms contenus dans les demandes de brevet, et ne s'étend pas aux autres types de droits de propriété intellectuelle. Les conclusions relatives à la présentation des noms dans les demandes de brevet peuvent toutefois s'appliquer tout autant aux marques ou aux dessins et modèles industriels.

REFERENCES

- 1) Norme ST.20 de l'OMPI : "Recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet"
- 2) Documentation de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants, tenu à Genève le 5 septembre 2016
- 3) Documentation de l'équipe d'experts du groupe de travail IMPACT du PDG sur les noms des déposants
- 4) Data production methods for harmonized patent statistics: Patentee name harmonization, Eurostat, Commission européenne, 2006
- 5) Patent statistics at Eurostat: Methods for regionalization, Sector allocation and name harmonization, Eurostat, 2011
- 6) Rapport sur la série de discussions 4 : "Meaningful patent visualisation and name harmonisation – current practice and trends", conférence de l'OEB sur l'information en matière de brevets, 2015

- 7) KIPO, "Applicant name standardization", Troisième réunion du groupe de travail sur le dossier mondial (GDTF), 2016 [présentation]
- 8) Korean Intellectual Property Association (KINPA), "Standardized Applicant Name", Troisième réunion du groupe de travail sur le dossier mondial (GDTF), 2016 [présentation]
- 9) American Intellectual Property Law Association et Intellectual Property Owners Association, synthèse de la Troisième réunion du groupe de travail sur le dossier mondial réservée aux membres de la profession (GDTF), 2016 [présentation]
- 10) Andrey Sekretov, EAPO, "Specific aspects of names processing in EAPO", East Meets West, 2016 [présentation]
- 11) Stephen Adams, Magister Ltd., "What's in a name?", IPI-MasterClass, Rome, 2015 [présentation]
- 12) Julie Callaert, ECOOM – KU Leuven, "Applicant name harmonisation for better search results", conférence de l'OEB sur l'information en matière de brevets, 2015 [présentation]

PARTIES PRENANTES ET DIFFICULTES AUXQUELLES ELLES SONT CONFRONTEES

Utilisateurs de l'information en matière de brevets

11. Les services de propriété intellectuelle des entreprises accomplissent de nombreuses tâches pour lesquelles il leur est nécessaire d'analyser des quantités gigantesques de données. L'information relative aux déposants et à la titularité des droits est importante à cet égard, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous :

- recherches en vue d'évaluer la liberté d'exploitation : l'information relative à la titularité des droits est utile, car elle permet de savoir quelle est la relation avec l'entreprise à laquelle appartient un brevet qui fait barrage avant d'engager des négociations en vue d'une concession de licence, de faire une évaluation de risques ou de se préparer à un procès;
- analyses d'entreprises : il est essentiel de disposer d'une information exhaustive en matière de titularité pour pouvoir analyser le portefeuille de brevets d'une entreprise (lequel peut en contenir des milliers);
- comparaison de portefeuilles : lorsque l'on compare des portefeuilles (ou des parties de portefeuilles) de brevets à ceux d'une entreprise concurrente couvrant parfois des milliers de familles de brevets, l'information en matière de titularité est d'une importance primordiale pour déterminer la portée de ces portefeuilles;
- établissement de panoramas technologiques : le panorama d'un domaine technique permet de se faire une idée de l'activité en matière de brevets que connaît ce dernier, et de savoir qui en sont les acteurs. La réponse à cette dernière question se trouve dans l'information relative aux déposants.

12. Le renseignement qui intéresse au premier chef les utilisateurs de l'information en matière de brevets est l'identité du titulaire des droits. Or, il peut être particulièrement difficile de déterminer à qui appartiennent ces droits à un moment donné, notamment parce que les noms des déposants ne sont pas clairs. Le souhait des entreprises est de voir dans les documents de propriété industrielle des noms de déposants identifiables sans équivoque, normalisés et correctement orthographiés.

13. Les facteurs suivants ont une incidence sur le résultat des analyses de brevets :
- les brevets enregistrés aux noms de **filiales** sont fréquemment absents de la liste des brevets appartenant à la maison mère;
 - les documents de brevet peuvent contenir **plusieurs variantes du nom** d'un même déposant;
 - des **noms de cessionnaires différents** peuvent figurer dans une **même famille de brevets**;
 - une même demande internationale peut contenir **plusieurs déposants** (pour des États désignés différents);
 - les noms des déposants peuvent être **mal orthographiés**;
 - le **nom de l'inventeur** peut apparaître en tant que nom de cessionnaire.

Offices de brevets

14. Les offices de propriété industrielle sont conscients de l'absence d'harmonisation des noms de déposants, et s'attachent à trouver des solutions susceptibles de faciliter l'utilisation des données ainsi que la connectivité à d'autres sources de données.

15. Un grand nombre d'offices de propriété industrielle publient les noms des déposants sous la forme sous laquelle ils les ont reçus, souvent parce qu'en vertu de leur législation nationale, une action du déposant est nécessaire pour apporter une correction aux données bibliographiques, et que cela peut nécessiter le versement de taxes additionnelles. Il en résulte que les offices n'ont pas la possibilité :

- de corriger efficacement les erreurs, notamment typographiques, se trouvant dans les noms des déposants;
- d'utiliser une variante orthographique du nom d'un déposant ("IBM" pour "I.B.M.");
- d'adopter des règles uniformes d'indication de la forme légale et d'autres "éléments non significatifs"¹ des noms des déposants;
- d'adopter des règles uniformes d'utilisation des acronymes dans les noms des déposants.

16. Une autre source de problèmes est l'absence de recommandations concernant la présentation des noms étrangers dans les langues de travail des différents offices et la fourniture de traductions (généralement en anglais) des données bibliographiques contenues dans les demandes publiées par les offices aux fins de l'échange international de données. Les choses se compliquent encore plus lorsque les demandes de brevet sont déposées selon un système régional ou international de protection des droits de propriété intellectuelle (par exemple le PCT)².

¹ Voir le paragraphe 13 de la norme ST.20 de l'OMPI (décembre 1993).

² Sekretov, Andrey "Specific aspects of names processing in EAPO", exposé présenté dans le cadre de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants [2].

17. Les offices de propriété industrielle ont en outre à composer avec tout un éventail de difficultés techniques en ce qui concerne les noms des déposants, par exemple :

- noms de déposants trop longs pour les champs des bases de données ou des formulaires en ligne;
- corruption de signes diacritiques ou autres caractères spéciaux;
- différences de codes pour des caractères d'aspect identique (par exemple dans le système de codage UTF-8, le code hexadécimal du caractère cyrillique "P" est 0420, alors que celui du caractère latin "P" est 0050).

Fournisseurs d'information en matière de brevets

18. Les fournisseurs privés de l'information en matière de brevets consacrent des ressources considérables à l'actualisation de données relatives aux déposants de demandes de brevet et aux titulaires de droits. L'aspect le plus problématique pour eux est la piètre qualité de l'information "brute" relative aux noms des déposants. Des corrections ou une révision des données sont nécessaires dans 20% environ des brevets traités. Cela représente 11 000 brevets par semaine, et nécessite un surcroît de travail intellectuel (pour plus de détails, voir ci-après "Pratiques et solutions existantes" et "Thomson Reuters").

Résumé et conclusions

19. L'absence de normalisation des noms des déposants constitue depuis longtemps un problème pour les utilisateurs de l'information en matière de brevets.

20. Les fournisseurs privés d'information en matière de propriété industrielle investissent des moyens importants pour uniformiser les noms des déposants dans leurs produits; leur tâche est rendue extrêmement difficile par le fait que l'information de base (celle qui est publiée par les offices de propriété industrielle) n'est pas suffisamment normalisée.

21. Les offices de propriété industrielle sont pleinement conscients des difficultés posées aux utilisateurs, mais ne disposent ni des ressources ni des connaissances ou des pouvoirs nécessaires pour renforcer la "qualité à la source" des noms des déposants qu'ils acceptent et publient.

PRATIQUES ET SOLUTIONS EXISTANTES

22. Le processus de normalisation des noms des déposants comporte quatre degrés³ :

- uniformisation : correction des erreurs mineures (celles-ci pouvant conduire à la création de plusieurs variantes du nom d'un même déposant);
- harmonisation : utilisation d'une forme donnée du nom du déposant (qui n'est pas toujours le nom du titulaire proprement dit, les droits de propriété industrielle pouvant, par exemple, être enregistrés au nom d'une filiale, alors que le bénéficiaire est la maison mère);
- mise en contexte de l'information relative au nom du déposant par l'indication de la structure d'entreprise (lors du dépôt de la demande);
- suivi diligent des changements de titularité.

23. Le choix du degré de normalisation à viser est un exercice complexe, déterminé par le but recherché.

24. Différentes approches adoptées par les parties sont expliquées ci-après.

³ Adams, Steven "Origins of the problem – why is this happening?", exposé présenté dans le cadre de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants [2].

Coopération entre les offices de l'IP5

25. La normalisation des noms des déposants est l'une des priorités du projet "Dossier mondial" de l'IP5; elle vise à améliorer les résultats des recherches sur l'état de la technique ainsi que l'administration des dossiers des brevets grâce à une harmonisation générale des noms des déposants dans les collections de documents de brevet de l'IP5.

26. Cet exercice a pour objectif de recenser toutes les versions sous lesquelles apparaissent les noms des déposants, d'en adopter une graphie unifiée et de créer un tableau de correspondance entre les noms figurant à l'origine dans les documents de l'IP5 et leur version normalisée.

27. Au départ, l'intention était de créer un code numérique unique pour chaque groupe de variantes du nom d'un même déposant. Les critères utilisés pour la constitution de ces groupes devaient être la proximité syntaxique, l'adresse et le numéro de téléphone. L'IP5 a toutefois été empêché d'élaborer ce système de code par les facteurs suivants :

- dans certains cas, les noms des déposants étaient différents, mais ne présentaient aucune proximité syntaxique;
- il s'est avéré que le travail de comparaison des adresses et numéros de téléphone nécessitait un temps considérable;
- l'adoption d'un système de code de déposant n'a pas emporté l'adhésion de tous les offices de l'IP5, en raison de contraintes juridiques et d'une opposition des entreprises.

La position de l'AIPLA

28. Les représentants de l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) ont demandé que le déposant soit consulté par les offices de propriété industrielle avant que son nom soit remplacé par une version normalisée ou qu'un identifiant lui soit attribué.

Noms harmonisés

Harmonisation des données client pour la procédure de délivrance de brevet européen (projet NACM)

29. L'OEB envisage de créer un identifiant unique pour chaque personne physique ou morale, ainsi qu'un dépôt central de données de référence des demandeurs de brevets européens, avec des noms et adresses harmonisés (projet NACM). À cet effet, l'OEB travaille à l'élaboration d'une "stratégie de nettoyage" visant à normaliser les noms et à supprimer les doublons; il établit en outre des normes de qualité (analyse syntaxique des noms), ainsi que des politiques en matière de qualité des données. Les noms normalisés seront soumis aux demandeurs de brevets aux fins d'approbation.

Information relative aux noms des déposants dans PATSTAT

30. PATSTAT est un outil mis au point par l'OEB qui permet d'effectuer des analyses statistiques complexes dans les données de brevet. PATSTAT comporte plusieurs solutions pour la normalisation des noms des déposants, et offre à ses utilisateurs les possibilités suivantes :

- noms originaux;
- noms normalisés dans la base de données documentaire DOCDB (actualisation semestrielle);
- base de données HAN de l'OCDE sur les noms des déposants (actualisation semestrielle);
- noms harmonisés des déposants et inventeurs dans PATSTAT (actualisation semestrielle).

Normalisation des noms des déposants pour DOCDB (STAN)

31. La base de données documentaire DOCDB comporte un champ pour les noms normalisés attribués aux déposants qui sont des entreprises, des universités et d'autres personnes morales. L'attribution de noms normalisés dans DOCDB s'effectue en deux étapes : analyse automatique effectuée par un algorithme spécialement conçu à cet effet et, si le résultat n'est pas concluant, vérification par un humain.

32. La DOCDB contient actuellement environ 250 000 noms de déposants normalisés, qui correspondent approximativement à 945 000 variantes contenues dans les demandes déposées. L'information relative aux noms des déposants reçus à l'origine figure également dans la DOCDB.

Base de données sur les noms harmonisés des déposants (HAN) élaborée par l'OCDE

33. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilise des indicateurs en matière de brevets pour :

- évaluer l'efficacité technologique des entreprises d'un secteur déterminé de l'économie;
- identifier les technologies émergentes;
- étudier la diffusion des savoirs, ainsi que la dynamique du changement technique et les propriétés géographiques du processus inventif;
- étudier la dynamique de l'innovation et des entreprises;
- évaluer la valeur économique des inventions;
- évaluer le rôle des universités dans le développement technologique;
- étudier le processus de mondialisation des activités de recherche-développement.

34. Pour pouvoir effectuer ces analyses, l'OCDE a besoin de relier les données des brevets avec une information à jour sur les entreprises qui en sont titulaires. Pour ce faire, l'OCDE a élaboré des dictionnaires de noms de déposants par pays (la base de données HAN de l'OCDE), dans lesquels les noms des demandeurs de brevets sont appariés avec des noms d'entreprises contenus dans la base de données ORBIS© à l'aide d'un algorithme spécialement conçu, nommé lmalinker (Idener Multi Algorithm Linker). Ce dernier présente les caractéristiques suivantes :

- l'appariement est effectué **pays par pays**;
- l'harmonisation des noms est effectuée à l'aide de **dictionnaires propres à chaque pays**;
- des algorithmes **de recherche de sous-chaîne** sont utilisés (à jeton/mesure de similarité);
- les **seuils de distance tolérés sont très élevés**, de manière à limiter autant que possible le taux de faux positifs et de faux négatifs;
- des **ajustements manuels** peuvent être effectués, à des fins d'optimisation de la précision⁴.

⁴ Dernis, Helene "OECD HAN database: A solution on the harmonization of applicant names for patent statistics", exposé présenté dans le cadre de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants [2].

Harmonisation des noms dans PATSTAT

35. L'harmonisation des noms des déposants (et inventeurs) contenus dans la base de données PATSTAT est un processus en deux étapes, mis au point par l'Université catholique de Louvain et présenté dans le cadre du projet Eurostat de la Commission européenne. [5]

36. La première étape (couche 1 de la démarche, selon la terminologie d'Eurostat) a pour objectif de rechercher les noms qui sont à première vue similaires, mais présentent des différences orthographiques ou d'ordre linguistique. Cette opération, qui s'effectue en comparant chaque nom de déposant à tous les autres, est complètement automatisée, et vise avant tout la précision, au détriment de l'exhaustivité si besoin est. Elle se déroule actuellement comme suit :

- prétraitement des données;
- nettoyage des caractères (conversion des caractères en ASCII);
- nettoyage de la ponctuation (préanalyse syntaxique);
- nettoyage des noms :
 - traitement aux fins d'indication de la dénomination sociale (l'information relative à la dénomination sociale est harmonisée et placée dans un champ spécial);
 - suppression des termes courants dans les dénominations sociales (par exemple, "société" ou "compagnie");
 - harmonisation des variantes orthographiques (les variantes et les formes mal orthographiées précédemment décelées sont remplacées par une version unique, correctement orthographiée);
 - condensation (suppression de tous les caractères autres qu'alphanumériques);
 - harmonisation des signes diacritiques.

37. La deuxième étape (couche 2 de la démarche) vise à pousser plus loin l'harmonisation, en examinant d'encore plus près les différentes variantes des noms. Elle consiste à effectuer une recherche approximative de chaînes de caractères, une validation supplémentaire manuelle et un contrôle de qualité. Ses aspects les plus importants sont les suivants :

- exhaustivité;
- grande exactitude (règles restrictives);
- importance des volumes de brevets traités.

38. Il a été démontré que les noms des titulaires de plus de 10 brevets représentaient 99,6% du nombre total de noms de déposants figurant dans les documents de brevet; le travail d'examen effectué au titre de la deuxième étape ci-dessus se limite donc à ces noms ("500 déposants les plus importants").

Identifiants des déposants

39. Le KIPO a élaboré un système de codes de déposants qu'il utilise depuis 1987. Lors du lancement de KIPOnet (le système d'automatisation informatique du KIPO) en 1999, ces codes ont été assignés aux déposants existants, et le KIPO crée depuis pour tous les nouveaux déposants des codes basés sur leur numéro de sécurité sociale ou d'inscription au registre des entreprises.

40. Les codes des déposants du KIPO se composent de 12 chiffres : DYYYYNNNNNNNC, où D est un identifiant unique (servant à distinguer les entreprises nationales et étrangères, les institutions, les personnes physiques nationales et étrangères, les conseils, etc.), YYYYY est l'année, NNNNNN est un numéro de série et C est un chiffre de contrôle.

41. En 2009, le KIPO a modifié sa réglementation pour imposer à ses déposants l'utilisation d'un nom et d'un code de déposant uniques. Les avantages de l'adoption du code de déposant sont les suivants :

- la gestion de l'information relative aux déposants est plus efficace;
- les déposants saisissent l'information une fois pour toutes;
- les modifications relatives aux noms des déposants et aux autres données s'y rapportant peuvent s'effectuer simultanément dans toutes les demandes d'un même déposant;
- les statistiques de propriété industrielle sont plus précises⁵.

Thomson Reuters

42. La société Thomson Reuters tient une base de données de noms de cessionnaires dans laquelle se trouvent plus de 1 800 000 noms. Tous les noms de cessionnaires traités dans l'Index mondial des brevets Derwent (DWPI) sont vérifiés par rapport à cette base de données; les erreurs relevées sont corrigées, et les noms sont abrégés et normalisés. Les entreprises reconnues se voient attribuer un code de cessionnaire de brevet (PACO). Pour les nouvelles entreprises ayant déposé plus de 500 demandes de brevet, un nouveau code est créé et ajouté à la base de données interne. Ces codes permettent de distinguer les entreprises ayant des noms similaires, et de reconnaître leurs filiales, car le nom de la maison mère n'est toujours pas contenu dans la dénomination de ces dernières⁶.

Résumé et conclusions

43. La plupart des solutions décrites permettent de satisfaire les deux premiers degrés – uniformisation et harmonisation – de la normalisation des noms des déposants de brevets, en laissant de côté les questions de titularité.

44. Il existe trois méthodes principales de normalisation des noms des déposants :

- attribution de codes de déposants (KIPO);
- introduction d'un champ supplémentaire dans les bases de données d'information en matière de brevets, pour les noms uniformisés ou harmonisés (OEB PATSTAT);
- tenue d'une base de données des déposants, dans laquelle chaque déposant fait l'objet d'une seule entrée, avec le nom et l'adresse harmonisés correspondants (OEB NACM).

45. L'attribution de codes de déposants semble être pour les offices de propriété industrielle le moyen le plus simple et le plus pratique d'assurer l'exactitude de leurs dossiers de déposants et de fournir une "qualité à la source", mais les dispositions de certaines législations nationales prévoyant l'obligation de publier les données relatives aux déposants "telles que reçues" et la résistance de l'industrie (voir la position de l'AIPLA) ne permettent pas toujours de l'adopter. Les différences des pratiques nationales concernant l'enregistrement des personnes morales et physiques peuvent compliquer encore la mise en œuvre de cette approche aux niveaux

⁵ Yoon, Jaewook "Difficulties related applicant names and current practices in KIPO", exposé présenté dans le cadre de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants [2].

⁶ Hajkowski, Steven "Assignee information in DWPI", exposé présenté dans le cadre de l'atelier sur les normes de l'OMPI concernant la normalisation des noms des déposants [2].

régional et international. Il apparaît cependant utile de la faire connaître aux offices de propriété industrielle, pour leur permettre de rechercher une manière adéquate et raisonnable de convaincre les déposants d'uniformiser autant que possible l'indication de leur nom, tout en respectant les prescriptions de leur législation nationale.

46. L'introduction d'un champ supplémentaire dans les bases de données d'information en matière de brevets pour les noms uniformisés ou harmonisés obligerait les offices de propriété industrielle à engager des ressources considérables, et ne présenterait un avantage pour l'échange international de données que si différents offices appliquaient les mêmes règles d'uniformisation et d'harmonisation des noms des déposants. Certains offices comme l'OEB ont déjà acquis une expérience et des compétences dans ce domaine, et il serait très utile à la communauté de la propriété industrielle qu'ils les partagent avec d'autres offices. La normalisation des règles d'uniformisation de la formulation de recommandations concernant l'harmonisation des noms des déposants sont également des possibilités.

47. La méthode consistant à créer et tenir une base de données des déposants est semblable à la première (attribution de codes de déposants), dans la mesure où le lien entre la demande et l'information relative au déposant sera établi au moyen de l'identifiant de la base de données, qui est en fait un code. La validation par les déposants eux-mêmes de l'information contenue dans la base de données pourrait cependant contribuer à éviter une partie des problèmes mentionnés ci-dessus. Ce choix supposerait aussi des investissements importants de la part des offices. La création d'une base de données internationale des noms des déposants pourrait être une meilleure solution.

48. Thomson Reuters et les autres fournisseurs privés d'information en matière de brevets s'attachent à déterminer qui est, en dernière analyse, le bénéficiaire des droits de brevet dans la structure d'une entreprise, afin de pouvoir mettre cette information à la disposition de leurs clients (troisième et quatrième degrés de normalisation). Cela nécessite une quantité de travail extrêmement importante et dépasse souvent le seuil de compétence des offices de propriété industrielle.

ROLE DE L'OMPI DANS LA NORMALISATION DES NOMS DES DEPOSANTS

Comité des normes de l'OMPI

49. L'une des conclusions de l'atelier sur la normalisation des noms des déposants a été une requête des participants visant à ce qu'une enquête soit effectuée auprès des offices de propriété industrielle afin de se faire une idée de l'utilité des identifiants de déposants et des problèmes éventuels liés à leur adoption, et de savoir si les offices utilisent un "dictionnaire" des noms de déposants. Dès qu'une équipe d'experts aura été créée dans le cadre du CWS, elle pourra s'attaquer à cette tâche en élaborant un questionnaire que le Secrétariat pourra distribuer aux offices de propriété industrielle. Les résultats de l'enquête seront publiés dans le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle (Manuel de l'OMPI).

50. Cette équipe d'experts pourra examiner parallèlement la possibilité d'élaborer sous la forme d'une norme de l'OMPI des recommandations qui contribueraient à une meilleure harmonisation des noms des déposants dans les documents de brevet établis par les offices de propriété industrielle. Ces recommandations pourraient porter sur les aspects suivants :

- uniformisation des noms des déposants;
- questions de traduction et de translittération;
- différences entre les modes de formation des noms d'un pays à l'autre;
- ajout de champs supplémentaires pour l'échange de données (normes XML, codes INID, etc.);
- ainsi que d'autres.

Échanges d'expériences entre offices de propriété industrielle

51. Un grand nombre des problèmes responsables du manque d'harmonisation des noms des déposants dans les demandes de brevet n'entrent pas dans le cadre principal des activités de normalisation de l'OMPI, parce qu'ils ont pour origine des procédures internes des offices de propriété industrielle, par exemple des pratiques nationales en matière d'enregistrement des personnes morales, une manière différente de structurer les noms selon les traditions des régions, etc. Les échanges de vues et d'expériences entre les offices de propriété industrielle et les autres parties intéressées ainsi que le partage de pratiques et de connaissances en matière d'harmonisation des noms de déposants peuvent néanmoins être utiles pour mieux sensibiliser les offices aux problèmes qu'ils sont susceptibles de rencontrer, rationaliser les pratiques existantes et aider les offices désireux de tirer des enseignements de l'expérience d'autres administrations de leur domaine.

52. Le Bureau international considère que les manifestations et activités suivantes peuvent faciliter les échanges d'expériences entre offices de propriété industrielle, et se déclare prêt à répondre à toute demande de soutien à leur organisation :

- **les ateliers portant sur des aspects précis** de la normalisation des noms, qui peuvent aider les offices de propriété industrielle à inventorier les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à leur législation nationale pour permettre le "nettoyage" des données brutes ou faciliter la mise en œuvre d'une obligation de déclaration des changements de titularité;
- **les formations** relatives aux algorithmes d'uniformisation des noms ou à toute autre solution informatique ayant rapport aux noms des déposants, qui aideront les offices de propriété industrielle à élaborer l'infrastructure nécessaire pour améliorer leurs produits d'information en matière de brevets;
- **les tables rondes d'échange de pratiques** se rapportant au processus opérationnel, qui seront utiles pour assurer la "qualité à la source". Elles peuvent porter sur un large éventail de sujets, par exemple la validation de la page de couverture par le déposant préalablement à la publication (après que les corrections ont été effectuées), les modifications apportées aux formulaires de demande et l'obligation de confirmer l'identité du titulaire lors du paiement des taxes.

CONCLUSIONS

53. La normalisation des noms des déposants est une entreprise importante et complexe qui concerne toutes les parties prenantes : offices de propriété industrielle (tant des pays en développement que des pays développés), utilisateurs de l'information en matière de brevets et déposants.

54. Les solutions à la question de la normalisation des noms des déposants doivent être recherchées au niveau international, ainsi qu'aux niveaux régional et national. L'élaboration d'une **norme de l'OMPI** est possible en ce qui concerne certains aspects de la normalisation des noms des déposants, mais semble prématurée ou inappropriée pour un grand nombre de questions parmi celles qui ont été recensées. Le CWS peut aider ses membres en organisant une **enquête relative à l'utilisation d'identifiants et de "dictionnaires" de noms** par les offices de propriété industrielle, et en publiant les résultats de cette dernière dans le Manuel de l'OMPI. L'organisation d'**ateliers, formations et tables rondes** sur des problèmes précis se rapportant à la normalisation des noms des déposants est également une façon pour l'OMPI d'aider ses États membres.

[Fin de l'annexe et du document]